


<p>DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE</p>  <p>MAIRIE DE VERQUIÈRES 13670</p> <p>Tel : 04.90.90.22.50 mairie@verquieres.com</p>	<p>Dossier d'inscription Année scolaire 2025/2026</p> <p>À remplir par la famille et à ramener complété en mairie au plus tard le 16 mai 2025</p>	<p>ENFANT :</p> <p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Sexe : F <input type="checkbox"/> G <input type="checkbox"/></p> <p>Classe :</p> <p>Date de naissance :</p> <p>Lieu de naissance :</p>
<p>École</p> <p>Tel : 04.90.95.04.27 ce.0131185t@ac-aix-marseille.fr</p>		

Documents à fournir lors de l'inscription :

- Attestation d'assurance (se référer à la fiche de renseignements)
- En cas de divorce des parents joindre au dossier le jugement de divorce
- Pour les élèves changeant de cycle et ne résidant pas sur la commune, faire une demande de dérogation, conformément à la loi du 26 juillet 2019

Documents à compléter :

- La fiche de renseignements administratifs et médicaux
- La fiche de pré-inscription aux services périscolaires

LES DOSSIERS DOIVENT ETRE RAMENES
OBLIGATOIREMENT EN MAIRIE AU PLUS TARD
LE 16 mai 2025

<p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE</p>  <p style="text-align: center;">MAIRIE DE VERQUIÈRES 13670</p> <p style="text-align: center;">04.90.90.22.50 Mail : mairie@verquieres.com</p>	<p>FICHE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS</p> <p>Année scolaire 2025/2026</p> <p><i>À remplir par la famille et à ramener complétée en mairie au plus tard le 16 mai 2025</i></p>	<p style="text-align: right;">ENFANT :</p> <p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Sexe : F <input type="checkbox"/> G <input type="checkbox"/></p> <p>Classe :</p> <p>Date de naissance :</p> <p>Lieu de naissance :</p>
<p style="text-align: center;">École REGAIN Tél : 04.90.95.04.27 Mail : ce.0131185t@ac-aix- marseille.fr</p>		

**Ces renseignements sont importants,
toute modification en cours d'année devra être signalée en Mairie.**

PARENTS OU RESPONSABLES LEGAUX (en cas de divorce des parents joindre le jugement de divorce)

	Père	Mère
Nom		
Prénom		
Profession		
Adresse		
Divorce <input type="checkbox"/>	Séparé <input type="checkbox"/>	Jugement divorce fourni <input type="checkbox"/>
Téléphone domicile		
Téléphone portable		
Téléphone travail		
E-mail		

N.b : Ces renseignements sont obligatoires. En cas de divorce ou de séparation, l'école se doit d'envoyer à chacun des parents les résultats scolaires de l'enfant ainsi que le matériel de vote à l'élection des parents d'élèves.

PERSONNES HABILITEES

À l'école comme à la garderie, les enfants ne peuvent être confiés qu'aux personnes ayant reçu l'autorisation des parents ou du responsable légal sur présentation d'une pièce d'identité.

En dehors de ces autorisations permanentes, seule une autorisation écrite de votre part permettra à une autre personne de récupérer l'enfant.

Nom des personnes autorisées	Lien avec l'enfant	Téléphone	Autorisée à venir chercher l'enfant (1)		À prévenir en cas d'accident (1)	
			Oui	Non	Oui	Non
			Oui	Non	Oui	Non
			Oui	Non	Oui	Non
			Oui	Non	Oui	Non
			Oui	Non	Oui	Non
			Oui	Non	Oui	Non

(1) Entourez la réponse de votre choix

ASSURANCE

Nous joignons l'attestation d'assurance responsabilité civile extrascolaire pour la nouvelle année au plus tard le 31 août 2025

Nom de l'assureur		
Numéro du contrat		
Options choisies	<input type="checkbox"/> Scolaire	<input type="checkbox"/> Extrascolaire
Date de validité		

AUTORISATION POUR RENTRER SEUL OU EN COMPAGNIE D'UNE PERSONNE HABILITE

Nous soussignés Monsieur et Madame

autorisons notre enfant (nom, prénom, âge)

.....
à quitter la garderie

seul

en compagnie d'une personne habilitée

DROIT À L'IMAGE

Nous autorisons la mairie ou l'école à prendre en photo notre enfant dans un but non commercial. Ces photos pourront être publiées sur le bulletin municipal, la presse locale, notre site internet....

OUI

NON

REGLEMENTS

Nous déclarons avoir pris connaissance des règlements suivants et nous nous engageons à les respecter.

Cantine

Garderies municipales

(*) cocher les cases après lecture des règlements

Verquières le

Signature des parents :

<p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE</p>  <p style="text-align: center;">MAIRIE DE VERQUIÈRES 13670</p> <p style="text-align: center;">04.90.90.22.50 Mail : mairie@verquieres.com</p>	<p>FICHE DE RENSEIGNEMENTS MEDICAUX</p> <p>Année scolaire 2025/2026</p> <p><i>remplir par la famille et à ramener complétée en mairie au plus tard le 16 mai 2025</i></p>	<p style="text-align: center;">ENFANT :</p> <p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Sexe : F <input type="checkbox"/> G <input type="checkbox"/></p> <p>Classe :</p> <p>Date de naissance :</p> <p>Lieu :</p>
<p style="text-align: center;">École REGAIN Tél : 04.90.95.04.27 Mail : ce.0131185t@ac-aix-marseille.fr</p>		

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT - A REMPLIR OBLIGATOIREMENT

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Si une vaccination devait intervenir après la date d'inscription, elle est à signaler au plus tard le 31 août 2023.

<p>Protocole de prise en charge médicale (PAI):</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p>Observations :</p>
<p>Maladies Chroniques :</p>	<p>Asthme <input type="checkbox"/> Convulsions <input type="checkbox"/> Diabète <input type="checkbox"/> Autre :</p>	<p>Observations :</p>
<p>Vaccins obligatoires :</p>	<p>Diphtérie</p>	<p>Date du dernier rappel :</p>
	<p>Tétanos</p>	
	<p>Poliomyélite</p>	
<p>Vaccins obligatoires pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018 / recommandés pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018 :</p>	<p>Coqueluche</p>	<p>Dates :</p>
	<p>Hépatite B</p>	
	<p>HIB</p>	
	<p>Rubéole-Oreillons-Rougeole</p>	
	<p>Pneumocoque</p>	
<p>Vaccins non obligatoires</p>	<p>Autre</p>	<p>Dates :</p>
<p>Allergies : (si nécessaire, fournir les justificatifs des préconisations médicales)</p>	<p>Alimentaire</p>	
	<p>Respiratoire</p>	
	<p>Autres :</p>	
<p>Remarques particulières :</p>		

PRECAUTIONS A PRENDRE POUR CERTAINES ACTIVITES PHYSIQUES

Votre enfant peut-il pratiquer des activités sportives ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Observations :
En cas de contre-indication fournir un certificat médical		
Précautions à prendre le cas échéant, lors de la pratique sportive.	Port de lunettes Lentilles de contact Autres :	Observations :

Je soussigné(e),

responsable légal de l'enfant.....

déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant.

Verquières le

Signature des parents :



PRÉ-INSCRIPTION DES ENFANTS AUX SERVICES PERISCOLAIRES

Année scolaire 2025/2026
(à remplir par la famille)

Afin de nous permettre d'organiser au mieux la rentrée scolaire, pouvez-vous nous indiquer la participation de vos enfants aux services périscolaires pour l'année 2025-2026.

ENFANT(S)

NOM	PRENOM	CLASSE

SEMAINE TYPE

Lundi *	Mardi *	Jeudi *	Vendredi *
<input type="checkbox"/> Garderie du matin	<input type="checkbox"/> Garderie du matin	<input type="checkbox"/> Garderie du matin	<input type="checkbox"/> Garderie du matin
<input type="checkbox"/> Cantine	<input type="checkbox"/> Cantine	<input type="checkbox"/> Cantine	<input type="checkbox"/> Cantine
<input type="checkbox"/> Garderie du soir	<input type="checkbox"/> Garderie du soir	<input type="checkbox"/> Garderie du soir	<input type="checkbox"/> Garderie du soir

*Cochez la ou les case(s) correspondantes

DROIT D'ACCES ANNUEL AUX SERVICES PERISCOLAIRES

Tarification	<ul style="list-style-type: none"> • Cotisation annuelle : 15€/enfant/an et 25€/2 enfants ou plus/an • Cantine : 3.50€ le repas (sous réserve de modifications tarifaires) • Garderie du soir : 1.50€ par jour
Modalités d'inscription* (* voir le calendrier d'inscription)	<ul style="list-style-type: none"> • Cantine : inscription en mairie les 10 jours précédents les vacances scolaires • Garderie du soir : inscription en mairie les 10 jours précédents les vacances scolaires
Horaires :	<ul style="list-style-type: none"> • Garderie du matin : 7h30 à 8h50 • Cantine : 12h à 13h20 • Garderie du soir : 16h30 à 18h00

Menu sans porc

Je règle pour la cotisation annuelle du périscolaire (garderies du matin, du midi et/ou du soir)
(en espèces ou par chèque libellé à l'ordre du *Trésor public*) :

15€ pour un enfant pour un an

25€ pour plusieurs enfants pour un an

À Verquières, le

.....

Signatures

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE



MAIRIE
DE
VERQUIÈRES
13670

Règlement intérieur de l'accueil périscolaire

Année scolaire 2025/2026

Document à conserver par la famille

Tél : 04.90.90.22.50

mail : mairie@verquieres.com

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Article 1 : Répartition des accueils périscolaires municipaux

Durant l'année scolaire, la municipalité vous propose quatre services périscolaires.

- **Accueil du matin de 7h30 à 8h50**, avec le personnel municipal :
- **Pause méridienne de 12h00 à 13h20** : repas suivi d'un temps gratuit de détente sous la surveillance du personnel municipal. *(Un règlement plus détaillé de la cantine est à disposition des familles).*
- **Accueil du soir** avec le personnel municipal de **16h30 à 18h00** du lundi au vendredi, les parents peuvent récupérer leur(s) enfant(s) à tout moment pendant ces temps de garderie.
- Garderie d'été « **La Récéré de Juillet** », uniquement pour les enfants scolarisés à l'école « Regain ». Elle est ouverte de **8h00 à 18h00 au groupe scolaire « Regain »**. *(Un règlement plus détaillé sera à la disposition des familles).*

Article 2 : Modalité d'inscription aux garderies municipales

Pour la fréquentation de l'accueil du matin, la pause méridienne et/ou l'accueil du soir, une participation financière annuelle est demandée :

- 15€ à l'année pour un enfant
- 25€ à l'année pour plusieurs enfants

L'accueil périscolaire du matin

L'inscription à la garderie du matin est annuelle avec un accès libre.

L'accueil périscolaire méridien

(voir règlement de la cantine)

L'accueil périscolaire du soir

La garderie du soir est payante. Son tarif est de 1.50 € par jour et par enfant. Les inscriptions se font par avance sur une fiche, disponible au secrétariat de la mairie la dernière quinzaine du mois précédant les congés scolaires, sur le site internet de Verquières (www.verquieres.com) dans la rubrique «Jeunesse». Elle sera rapportée en mairie ou déposée dans la boîte aux lettres, complétée et accompagnée du paiement lors des permanences prévues à cet effet. **La garderie du soir n'est pas remboursable.**

- Du 23 juin au 14 août 2025 pour la 1^{ère} période
- Du 06 octobre au 17 octobre 2025 pour la 2^{ème} période
- Du 08 décembre au 19 décembre 2025 pour la 3^{ème} période
- Du 02 février au 13 février 2026 pour la 4^{ème} période
- Du 30 mars au 10 avril 2026 pour la 5^{ème} période
- Du 11 mai au 22 mai 2026 pour la 6^{ème} période

Un « carnet de retard » comportant 5 tickets est mis à disposition, en mairie. Il permet aux parents qui ont des problèmes exceptionnels de retard, de laisser leur(s) enfant(s) à l'accueil du soir. **Ce carnet sera confié au directeur** qui donnera, après la classe, un ticket à l'agent de service, le soir du retard.

1 carnet/enfant/an.

La garderie d'été : « La Récéré de Juillet »

Le prix est fixé à la journée. Toute inscription est ferme et définitive. Aucune permutation de journée n'est acceptée. Aucun remboursement n'est effectué en cas d'absence de l'enfant. Les places sont limitées, votre demande d'inscription est étudiée en commission municipale.

Les bulletins d'inscription ne sont acceptés qu'accompagnés d'une photocopie de votre attestation d'assurance « responsabilité civile ».

Article 3 : Santé

Médicaments : Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la garderie. Le personnel encadrant n'est pas habilité à distribuer des médicaments.

Tout enfant nécessitant une prise en charge ou un suivi particulier devra faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) et sera signalé au moyen de la fiche sanitaire dûment remplie.

Incident : En cas de problème sur le temps de garderie, le responsable légal est immédiatement informé. À cet effet, **il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint** sur ce temps-là. En cas de nécessité, il sera fait appel aux pompiers pour la prise en charge de l'enfant.

Article 4 : Règles de vie

Les **parents sont responsables de leur enfant**. Ils doivent veiller à ce que son comportement soit conforme à la vie en collectivité.

L'enfant a des droits :

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement.
- Signaler à l'adulte référent ce qui l'inquiète.
- Être protégé contre les provocations d'enfants (bousculades, moqueries, menaces ...).
- Participer à une activité de qualité, dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

L'enfant a des devoirs :

- Respecter les autres, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents.
- Respecter les consignes données par les adultes.
- Contribuer au bon déroulement du temps d'activités périscolaires.

Retards

Les parents doivent respecter les heures de sortie en période scolaire.

Chaque retard sera consigné sur un registre et visé par les parents s'il n'y a pas de ticket de « carnet de retard » fourni (voir ci-dessus).

En cas de trois retards constatés, la commune se laisse la possibilité d'exclure l'enfant des garderies.

En cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 18h pour les garderies scolaires et d'été, l'agent affecté au service d'accueil tentera de joindre la famille. Si celle-ci arrive en retard, elle devra justifier ce retard exceptionnel en précisant le(s) motif(s) de celui-ci.

En dernier recours, la Collectivité n'exclut pas de contacter les autorités compétentes (gendarmerie) comme la loi l'y autorise.

Article 5 : Sanctions

L'attention des parents est particulièrement attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

En cas de non-respect de ces règles établies pour le bien de tous, la commune se réserve le droit de prendre les mesures appropriées ainsi l'enfant pourra être sanctionné par un avertissement oral.

Après trois avertissements oraux, un courrier sera adressé aux parents.

Si le mauvais comportement devait se répéter malgré tout, ou en cas d'actes graves, la commune pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant durant l'accueil du temps périscolaire, après rencontre avec les responsables légaux.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MÉRIDIEN

CANTINE

La cantine scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux.

Toute réclamation sera à déposer à la mairie.

Les repas sont commandés le jeudi pour la semaine suivante, avant 10h.

Article 1 : Inscription

Les inscriptions se font par avance sur une fiche, disponible au secrétariat de la mairie la dernière quinzaine du mois précédent les congés scolaires, sur le site internet de Verquières (www.verquieres.com) dans la rubrique «Jeunesse ». Elle sera rapportée en mairie ou déposée dans la boîte aux lettres, complétée et accompagnée du paiement lors des permanences prévues à cet effet.

- Du 23 juin au 14 août 2025 pour la 1^{ère} période
- Du 06 octobre au 17 octobre 2025 pour la 2^{ème} période
- Du 08 décembre au 19 décembre 2025 pour la 3^{ème} période
- Du 02 février au 13 février 2026 pour la 4^{ème} période
- Du 30 mars au 10 avril 2026 pour la 5^{ème} période
- Du 11 mai au 22 mai 2026 pour la 6^{ème} période

L'enfant qui ne sera pas inscrit lors des permanences prévues à cet effet ne pourra pas manger à la cantine.

Article 2 : Paiement

Le prix du repas est fixé à 3,50 € (sous réserve de modification).

Le paiement sera effectué obligatoirement lors du dépôt de la fiche d'inscription en mairie (numéraire, chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public), lors des permanences prévues à cet effet.

En absence de paiement, l'enfant ne sera pas inscrit.

Article 3 : Composition des repas

La commune ne propose aucun repas de substitution.

Le traiteur se garde la possibilité d'effectuer des modifications de dernière minute dans la composition de ses repas en fonction de son approvisionnement de stocks.

Article 4 : Règles de vie

Les parents sont responsables de leur enfant. Ils doivent veiller à ce que son comportement soit conforme à la vie en collectivité.

L'enfant a des droits :

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement.
- Signaler à l'adulte référent ce qui l'inquiète.
- Être protégé contre les provocations d'enfants (bousculades, moqueries, menaces ...).
- Participer à une activité de qualité, dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

L'enfant a des devoirs :

- Respecter les autres, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents.
- Respecter les consignes données par les adultes.
- Contribuer au bon déroulement du temps d'activités périscolaires.

Article 5 : Sanctions

L'attention des parents est particulièrement attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

En cas de non-respect de ces règles établies pour le bien de tous, la commune se réserve le droit de prendre les mesures appropriées ainsi **l'enfant pourra être sanctionné par un avertissement oral.**

Après trois avertissements oraux, un courrier sera adressé aux parents.

Si le mauvais comportement devait se répéter malgré tout, ou en cas d'actes graves, la commune pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant durant la pause méridienne, après rencontre avec les responsables légaux.

Article 6 : Cas particuliers

Inscriptions ponctuelles

- Les inscriptions ponctuelles en cours de mois ne seront acceptées qu'à titre exceptionnel et seront soumises à l'aval du Maire ou de l'Adjointe déléguée aux affaires scolaires.

- L'inscription devra être enregistrée et payée auprès du secrétariat de mairie, au plus tard 72 heures avant le repas afin que les services municipaux puissent le commander.

IMPORTANT : Les enfants non-inscrits ne seront pas acceptés.

Absences des élèves ou des professeurs des écoles

- **En cas d'absence d'un élève**

Les repas seront déduits le mois suivant **uniquement**, en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical et à condition que les parents aient prévenu de l'absence de l'enfant.

Les repas non décommandés immédiatement par les familles auprès du secrétariat de la Mairie (04.90.90.22.50) ne seront pas remboursés.

En cas d'absence exceptionnelle pour une période précise sur présentation d'une attestation des parents remise en mairie 15 jours avant l'absence de l'enfant.

Si le repas ne peut être déduit, en raison d'un départ définitif de l'école Regain (entrée en 6^{ème}, déménagement...), un remboursement pourra être effectué, sur demande, auprès du secrétariat de la mairie au 04.90.90.22.50.

- **En cas d'absence d'un professeur des écoles**

Les repas non décommandés immédiatement par les familles auprès de la Mairie (04.90.90.22.50) ne seront pas remboursés. Vous devez informer la mairie dès que vous prenez connaissance de l'absence d'un professeur des écoles.

Article 7 : Santé

Le personnel n'est pas habilité à administrer les médicaments. Tout médicament est donc interdit pendant la pause méridienne.

Toute allergie devra être signalée – une procédure spéciale sera mise en place avec le médecin scolaire.

L'inscription à la cantine engage le ou les représentants légaux à respecter ce règlement intérieur.